



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1680-DD.DS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » 2023, le jeudi 13 juillet 2023 sur le Territoire de la Commune, Quartier Maillebois, rue Brueghel face au Centre Social Inter-Génération à Longuenesse, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 13 juillet 2023 rue Brueghel face au Centre Social Inter-Génération à Longuenesse de 11h00 à 23h00.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Publié le 07/08/2023

Fait à Longuenesse, le 03 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1681-DD.DS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » 2023, le vendredi 21 juillet 2023 sur le Territoire de la Commune, Quartier des Berceaux, Place des Berceaux à Longuenesse et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 21 juillet 2023 Place des berceaux sur une partie du parking (partie du haut) de 12h00 à 21h00.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1682-DD.DS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » 2023, le vendredi 28 juillet 2023 sur le Territoire de la Commune, Quartier Verte Ecuelle, espace vert entre la rue Baudelaire et la rue Musset à Longuenesse, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : l'espace vert entre la rue Baudelaire et la rue Musset à Longuenesse sera réservé pour les animations « nos quartiers d'été » 2023, le vendredi 28 juillet 2023 de 12h00 à 22h00.

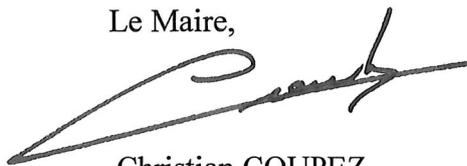
Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03 juillet 2023



Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1683-DD.DS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » 2023, le 2 août 2023 sur le Territoire de la Commune, Quartier Salamandre, terrain des Archers, avenue Gynemer à Longuenesse et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : le terrain des archers sera réservé pour les animations « nos quartiers d'été » 2023, le 2 août 2023 de 11h00 à 20h00.

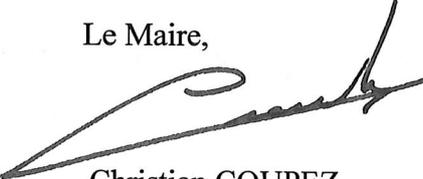
Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03 juillet 2023



Le Maire,


 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1684-DD.DS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur du Centre Social Inter-Génération,

Considérant qu'une animation « balade en calèche » va être organisée le vendredi 13 juillet 2023 sur le Territoire de la Commune, dans le cadre de la manifestation « Nos Quartiers d'Eté » 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : L'animation « balade en calèche » est autorisée le vendredi 13 juillet 2023, de 11h00 à 18h00 dans diverses rues du quartier Maillebois.

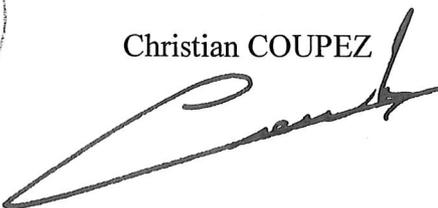
Article 2 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Directeur du Centre Social Inter-Génération, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1685-DD.DS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande la demande présentée par le Président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer dans le cadre du trophée de France des jeunes cyclistes du 7 au 9 juillet 2023, pour stationner vingt-cinq camping-cars sur les parcelles AB327 appartenant à la MDADT et la parcelle AB360 appartenant à la commune de Longuenesse,

Vu l'accord donné par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois pour la parcelle AB 327,

ARRETONS

Article 1 : la parcelle AB360, un espace vert situé rue Jean-Jacques Rousseau à Longuenesse, sera réservée pour l'installation de camping-cars du jeudi 6 juillet au dimanche 9 juillet 2023 inclus.

Article 2 : La remise en état du terrain sera effectuée par l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer, qui sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1687-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois
Considérant les travaux d'ouverture de chambre de tirage et de reprise du raccord, route des Bruyères, par la société Orange-Unité d'intervention Ndf-66 rue Bossuet-62100 Calais,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte route des Bruyères, le 19/07/2023 entre 8h30 et 17h00

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société ORANGE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 10/07/23

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1689-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement eau et assainissement, réalisés par la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue du commandant Mouchotte, à partir du 24/07/2023 pendant 15 jours, pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- alternat de circulation manuel

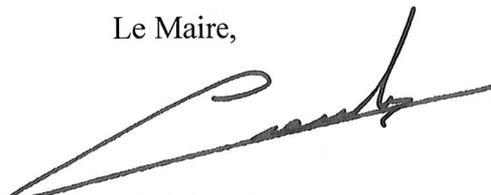
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 7 juillet 2023

Le Maire,




 Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1691 SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 23 heures rue Brueghel, face au Centre Social Inter-Génération, par la société de Monsieur VANSTAVEL Guillaume, 122 rue du Mont des Cats – 59270 GODEWAERSVELDE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 13 juillet 2023 prochain rue Brueghel face au Centre Social Inter-Génération, ainsi que sur le parking, de 15 h 00 à la fin du spectacle.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : L'accès au city stade sera interdit pendant toute la durée du feu d'artifice.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Société de Monsieur VANSTAVEL Guillaume, les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Longuenesse, le 12 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1693-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'extension d'un réseau de gaz et la réalisation d'un branchement individuel, en face du 48 chemin des berceaux 62219 Longuenesse par la société GRDF-3 rue du Gaz-59210 Coudekerque Branche,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte en face du 48 chemin des berceaux du 17 au 21 juillet 2023 pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société GRDF et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1694-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant la demande de Mr Bouillon SARL le 13/07/23, rue du Château de la Côte (du côté du bois), concernant l'abattage d'arbres à proximité de la route,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte du 18 au 20 juillet 2023, rue du Château de la Côte pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- vitesse ramenée à 30 km/h
- demie chaussée

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise Mr BOUILLON SARL

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mr Bouillon, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1695-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu, l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,

Vu, la demande d'organisation d'un défilé par le M. Eric FOULON Directeur du Centre aéré des Bruyères le vendredi 28 juillet 2023

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le départ s'effectuera à 14h15 de la salle des fêtes de la Ville. Le défilé sera encadré par la Police Municipale afin d'assurer la sécurité des enfants et des adultes. La fin de la manifestation est prévue vers 15h30.

Article 2 : Le cortège empruntera le Parc de l'Hôtel de Ville, la rue Joliot Curie, l'allée, Rue Roger Salengro, rue Pierre Brossolette, place de Vedrin, rue de Lumbres, puis retour par la rue Joliot Curie, la place de l'Hôtel de Ville (EHPAD Raymond DUFAY), et le Parc de l'Hôtel de Ville. La circulation sera fluidifiée durant le temps de la manifestation au besoin par les services de la Police Municipale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur de la MDADT de l'Audomarois, M. FOULON Eric Directeur du Centre des Bruyères et les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1696-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'extension d'un réseau de gaz et la réalisation d'un branchement individuel, en face du 48 chemin des berceaux 62219 Longuenesse par la société GRDF-3 rue du Gaz-59210 Coudekerque Branche,

Considérant que les dates d'intervention ont été modifiées par rapport à celles précisées dans notre arrêté n° 2023-1693-STDDAE du 13 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1693-STDDAE du 13 juillet 2023, sont modifiés. Les travaux commenceront le 18 septembre 2023 pour une durée de 30 jours.

Fait à Longuenesse, le 27 juillet 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 07/08/2023

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1699-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de confection d'un branchement C4 pour ENEDIS, à réaliser au 83 avenue Blum, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte devant le 83 avenue Blum pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 journées, à partir du 24/07/23.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

TRAVAUX A FAIRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 20 AOUT 2023

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/07/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1702 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5

OBJET : Délégation de signature à Mme Delphine DUWICQUET, Adjointe

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-1 du 23 mai 2020 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Delphine DUWICQUET, adjointe au Maire de la Ville de LONGUENESSE, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes de la Mairie et pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services du 21 au 25 août 2023, en raison de l'absence de Monsieur le Maire durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1703 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5

OBJET : Délégation de signature à M. Stephen MOUND, Adjoint

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-1 du 23 mai 2020 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Stephen MOUND, adjoint au Maire de la Ville de LONGUENESSE, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes de la Mairie et pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services du 5 au 20 août 2023, en raison de l'absence de Monsieur le Maire durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1704-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre pour ORANGE, à réaliser 2 avenue Blum, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte devant le numéro 2 avenue Blum pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 journées, à partir du 24/07/23.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

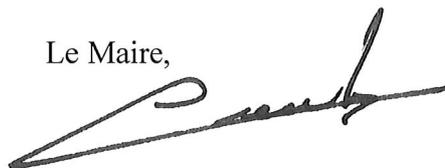
TRAVAUX A FAIRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 20 AOUT 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/07/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1705-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de confection d'un branchement C4 pour ENEDIS, à réaliser au numéro 61 avenue Blum, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte devant le numéro 61 avenue Blum pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 journées, à partir du 24/07/23.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

TRAVAUX A FAIRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 20 AOUT 2023.

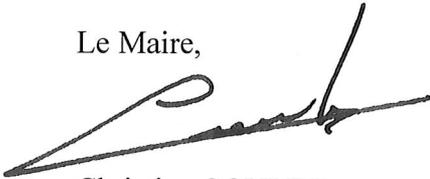
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/07/2023

Le Maire,




Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1706-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de terrassement d'une fouille pour accessoire HTA allée des Bruyères et avenue René Descartes à LONGUENESSE par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP, sise 1657 route de terdeghen-59670 Sainte Marrie Cappel,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte allée des Bruyères et avenue René Descartes à partir du 16/08/2023 pour 50 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation réglée par feu tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1709-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Monsieur DESCHODT Hervé, Président de l'association « La Marche Pépère »,

Considérant qu'une vente au déballage (brocante) est organisée sur le territoire de la Commune le dimanche 3 septembre prochain 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 3 septembre 2023, rue Victor Hugo et son prolongement, rue Emile Zola, rue Lamartine entre le bas de la rue et le parking du Centre Culturel Lamartine ainsi que le prolongement de la rue Lamartine, Place Victor Hugo de 6 h 00 à 18 heures.

La place Victor Hugo sera interdite au stationnement dès le vendredi 1er septembre 2023 à partir de 16 h 00.

Article 2 : Il est nécessaire de laisser un libre accès aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours. Cette interdiction n'est pas applicable à ces derniers.

Article 3 : La fourniture de la signalisation mise à disposition par la Ville, sera assurée par l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

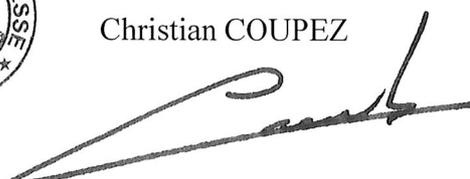
Article : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21/07/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1710-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Madame BOUFFART - FOUFELLE Isabelle, Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 10/09/2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 10 septembre 2023, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21/07/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1711-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Festival du jeu des 26 et 27 août 2023, organisé par l'office Municipal de la Culture

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de Madame Florence NIVERT, Présidente de l'Office Municipal de la Culture, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des catégories 1 et 3, à l'occasion du Festival du Jeu organisé les samedi 26 et dimanche 27 août 2023.

ARRETONS

Article 1 : Madame NIVERT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes aux dates sollicitées, pour le l'organisation du Festival du Jeu

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 24 juillet 2023

Le Maire,



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1712-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la balade à moto, organisée par l'association AUDOMAROSE, le 24 septembre, stade des Chartreux

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2023 par Monsieur Gay Jean-Pierre, représentant d'AUDOMAROSE, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la balade à moto, le 24 septembre 2023, stade des Chartreux

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Gay Jean-Pierre est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, le 24 septembre, stade des Chartreux,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Gay Jean-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 24 juillet 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ